



Nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2021, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en sa séance du 13 juin 2022

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

ARRÊTE :

Article premier : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est compétente dans les grands domaines suivants : espaces verts, environnement, affaires funéraires, agriculture et alimentation durable.

- Au titre des espaces verts :

Elle est chargée de l'embellissement de l'espace public et de la réorientation paysagère de la Ville. Elle met en œuvre une politique de développement du végétal et de l'agriculture urbaine.

Elle assure le suivi des grands projets d'aménagement paysager et la mise en place de la politique de conservation et d'amélioration du patrimoine végétal, arboré et immobilier dont elle a la charge.

Elle développe les conditions de propreté, d'hygiène et de sécurité nécessaires à un accueil optimal du public sur l'ensemble des parcs et jardins parisiens.

Elle crée, rénove, entretient, exploite les parcs, squares, promenades et jardins municipaux et les bois de Boulogne et de Vincennes.

Elle gère et entretient les plantations d'alignement.

Elle conserve et met en valeur les collections botaniques municipales.

Elle intervient dans la protection des plantations dans les propriétés privées et, à ce titre, est consultée lors de l'instruction des permis de construire et des permis de démolir.

- Au titre de l'environnement, de l'agriculture et de l'alimentation durable :
Elle conçoit et met en œuvre une politique d'animation et de sensibilisation à l'écologie urbaine, à l'alimentation et au développement de l'agriculture.
Elle assure le pilotage des projets de végétalisation participative, de protection de la biodiversité et développe une stratégie d'alimentation durable, de la restauration collective à Paris.

- Au titre des affaires funéraires :
Elle gère les cimetières parisiens : gestion des concessions, gestion des espaces et des patrimoines funéraire, immobilier, horticole et arboré.
Elle assure le suivi de la chaîne funéraire, notamment des délégations de service public relatives, d'une part, au service extérieur des pompes funèbres de la Ville, et, d'autre part, à l'exploitation des équipements funéraires dont le crématorium du Père Lachaise et la chambre funéraire des Batignolles. Elle a en charge le pilotage de la conception et de la construction du futur parc funéraire de la Ville de Paris.

L'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est fixée comme suit :

LES MISSIONS RATTACHEES A LA DIRECTION :

Le directeur est assisté par :

- Le conseiller chargé des relations avec les élus ;
- La chargée de mission paysage et transition écologique.

Le directeur adjoint est assisté par :

- Le chargé de mission contrôle interne et manager des risques.

Sont rattachés directement auprès de l'équipe de direction les services suivants :

Le Service Communication et Animations (SCA) :

Le Service communication et animations (SCA) est chargé de la communication interne, de l'information et de la réponse aux usagers ainsi que des animations de proximité.

Il est composé de deux bureaux :

Le bureau de la communication

Il assure :

- la communication interne
- l'information aux usagers : signalétique d'accueil, pédagogique et de sensibilisation aux enjeux de la nature et de la biodiversité, de valorisation du patrimoine dans les 500 équipements de la direction et animation des outils de communication digitale, communication des projets portés par la DEVE et gestion de la relation à l'usager

Le bureau des animations

Il est chargé de :

- mettre en œuvre des animations de proximité destinées à sensibiliser les usagers au développement de la nature et de la biodiversité en ville et valoriser le patrimoine,
- de gérer les autorisations d'occupation du domaine public pour les sites de prestige et les kiosques à musique ainsi que les appels à projets permettant de les animer,
- de concevoir des scénographies végétales.

La mission sécurité et gestion de crise (MSGC) :

La mission sécurité et gestion de crise centralise les événements graves survenus dans la direction, déclenche et organise les procédures d'urgence et prépare les plans de crise.

La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est organisée en une sous-direction et 6 services ;

LA SOUS DIRECTION DES RESSOURCES :

Elle comprend :

LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES (SRH) :

Le service des ressources humaines met en œuvre la politique de la direction en matière de formation, de prévention des risques professionnels, de relations sociales, d'organisation du travail et de gestion de carrière.

Il est composé de quatre bureaux et d'une cellule financière :

La cellule financière :

Elle est chargée :

- des études de masse salariale ;
- d'expertise et d'analyse dans le domaine des rémunérations ;
- de la gestion des primes et des indemnités des personnels de la DEVE ;
- de la gestion des frais de mission et de déplacement.

Le bureau de la gestion du personnel :

Il assure 3 missions principales :

- La gestion de la carrière des agents de la direction, de leur affectation à leur départ (mise en paiement des éléments variables, organisations de bourses de mutation, avancements, affaires disciplinaires, suivi et accompagnement des agents dans le cadre d'une reconversion ou d'un reclassement). Au titre de la gestion de carrière, il assure la représentation de la direction en commission administrative paritaire ;
 - Le recrutement des contractuels et la gestion de leur carrière ;
 - Le suivi et la synthèse des effectifs, les prévisions et le suivi des recrutements, l'élaboration des budgets emploi.

Le bureau des relations sociales :

Il est chargé de l'organisation et du suivi des relations avec les organisations syndicales. Il prépare les dossiers relatifs aux audiences et coordonne la constitution des dossiers du Comité Technique. Il assure le suivi des droits syndicaux et le secrétariat du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail. Il élabore le bilan social de la direction.

Il est chargé des questions relatives au temps de travail. Il gère les logements de fonction.

Il est le correspondant communication interne du Service des Ressources Humaines.

Le bureau de la formation :

Il analyse les besoins en compétences de la direction et élabore une offre de formation métiers appropriée. Il réalise et met en œuvre le plan de formation annuel.

Il assure l'évaluation des actions de formation spécifiques.

Il élabore les tableaux de bord et les statistiques relatifs à la formation.

Il est en charge des stages et de l'apprentissage.

Le bureau de prévention des risques professionnels :

Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des personnels de la direction.

Dans ce cadre :

- anime le réseau des animateurs préventions et pilote la santé sécurité au travail ;
- assure une fonction de prévention, de médiation et un suivi des conditions de travail ;
- élabore et suit l'exécution des programmes de prévention des risques professionnels ;
- élabore les dossiers du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail ;
- gère les habilitations et autorisations de travail, les équipements de protection individuelle et le contrôle hygiène et sécurité de l'habillement.

Le Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaires (BPEB) :

Il est composé de deux sections :

Une section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires pour les budgets d'investissement et de fonctionnement :

- établit une programmation pluriannuelle des budgets d'investissement et de fonctionnement ;
- assure la synthèse budgétaire annuelle de ces budgets lors des différentes étapes d'élaboration du budget de la direction (BP, BS, DM) ;
- réalise les engagements comptables. Elle répartit les crédits par service et gère les délégations au cours de l'année. Elle analyse les demandes de virements de crédits ; prépare avec la section comptable les éléments pour le compte administratif ;
- contrôle l'exécution budgétaire et en élabore les prévisions.

Une section de l'exécution comptable et des régies qui :

- supervise les régies ;
- prépare les délibérations tarifaires ;

- vérifie la conformité comptable des dépenses et recettes de la direction - assure le suivi des titres de recettes et met en recouvrement les subventions en fonctionnement et en investissement ;

- vérifie la disponibilité des crédits et l'imputation budgétaire pour tous les actes budgétaires.

Le bureau des affaires juridiques

Il est chargé de l'examen de toutes les questions d'ordre juridique de la direction. À ce titre, il répond aux demandes d'avis et de consultations des services et assure une veille juridique. Il est le relais de la Direction des Affaires Juridiques de la Direction.

Il assure l'instruction et l'examen des procédures contentieuses ainsi que les dossiers relatifs à des litiges. Il pilote le montage administratif, juridique et financier des dossiers complexes d'occupation du domaine de la DEVE. Il assure également un appui auprès du SRH concernant les questions juridiques et un suivi de la protection juridique des agents de la DEVE en lien avec la DAJ.

Le bureau de la coordination des achats (BCA) :

Il est l'interlocuteur de la Direction des Finances et des Achats. Il établit, avec les services, la programmation des achats (fournitures, services et travaux) de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. Il assure la passation et la gestion des marchés publics lancés par la Direction.

Le SERVICE PATRIMOINE ET LOGISTIQUE (SPL) :

Il assure la mission de maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine immobilier de la direction, et les missions d'approvisionnement, de fabrication et d'entretien du patrimoine mobilier.

Il est composé de :

La cellule maintenance et alarmes :

La cellule maintenance et alarmes est chargée du suivi des installations d'alarme anti-intrusion et procède aux vérifications générales périodiques.

Le service central :

Il est chargé de la programmation et de l'exécution budgétaire, du suivi des marchés publics du service, ainsi que des questions relatives aux ressources humaines.

La division des moyens mécaniques et des services logistiques :

Elle se compose :

- *d'une subdivision des moyens mécaniques* ayant pour vocation d'acquérir et d'entretenir le matériel mécanique pour l'ensemble de la DEVE et en assurer le suivi.

Elle comprend une cellule matériel neuf et réformé, des ateliers mécaniques et un magasin de pièces détachées.

- *d'une subdivision des services logistiques* chargée de l'approvisionnement et des activités de logistique pour la direction.

Elle comprend une cellule logistique et une cellule approvisionnement.

La division des travaux en régie et de l'évènementiel :

- elle assure, par le biais des ateliers centraux et locaux, la fabrication et la mise en place des éléments de scénographies des événements de la direction ainsi que les interventions en régie sur le patrimoine non bâti présent dans les jardins, cimetières et les bois. S'y ajoute un magasin d'architecture dédié à cette activité.

La division patrimoine et maîtrise d'ouvrage :

- en charge de la connaissance du patrimoine de la direction, de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion immobilière des bâtiments de la direction. Elle assure l'interface avec les services prestataires de la gestion technique des éléments bâtis.

La Mission informatique et numérique :

Elle est l'interlocutrice de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Elle élabore et suit la mise en œuvre du contrat annuel de service. Elle assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et est en charge des projets informatiques et applications en production ainsi que de la maintenance des applications.

La Mission funéraire :

La mission funéraire assure le suivi de la chaîne du funéraire. En particulier elle assure le suivi des délégations de service public relatives, d'une part, au service extérieur des pompes funèbres de la Ville, et, d'autre part, à l'exploitation des équipements funéraires dont le crématorium du Père Lachaise et la chambre funéraire des Batignolles. Elle a en charge le pilotage de la conception et de la construction du futur parc funéraire de la Ville de Paris. À ce titre, elle exerce, pour le compte de la municipalité, et en lien avec la DFA, la tutelle de la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres. Cette mission a également en charge : le secrétariat du comité parisien d'éthique funéraire.

LE SERVICE EXPLOITATION DES JARDINS :

Il assure l'exploitation et la maintenance des espaces verts parisiens (hors cimetières, arbres et bois), que ceux-ci relèvent de la gestion du Conseil de Paris ou des conseils d'arrondissement (équipements de proximité). Il est constitué d'un service central et de 11 divisions territoriales.

Le service central :

Il se compose :

- d'une « mission exploitation » en charge notamment de la gestion du contrat de service avec la DPSP, des modalités d'entretien des espaces verts, du mobilier dans les jardins (kiosques, toilettes, bancs, mobilier signalétique), des modalités d'ouvertures dans les jardins, notamment estivales, et du suivi de Qualiparis et des démarches de labellisation ;
- d'une « mission technique » qui propose et conduit les études et définit la politique de la direction dans les domaines environnementaux et techniques transversaux (gestion

écologique des jardins, éclairage, arrosage, valorisation des déchets, jeux etc.), et qui coordonne la programmation de la mise en accessibilité des sites de la direction ;

- d'une « mission de maîtrise d'ouvrage et des projets » en charge de la maîtrise d'ouvrage des grosses rénovations et de la création de nouveaux jardins, des plans de gestion horticole et patrimoniaux des jardins, et du suivi de projets de la mandature ;

- d'une « mission organisation et assistance » en charge de l'optimisation de la mobilisation des ressources au sein des divisions du SEJ en coordination avec tous les services supports ;

- d'une « mission coordination administrative » en charge de la programmation de l'exécution des budgets affectés au service en relation avec les mairies d'arrondissement, du suivi des marchés publics.

Les onze divisions territoriales :

- la division Centre-7,
- la division des 8/9/10^e arrondissements,
- la division du 11/12^e arrondissements,
- la division du 5/13^e arrondissements,
- la division du 6/14^e arrondissements,
- la division du 15^e arrondissement,
- la division du 16^e arrondissement,
- la division du 17^e arrondissement,
- la division du 18^e arrondissement,
- la division du 19^e arrondissement,
- la division du 20^e arrondissement.

Le chef de la division et le référent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement vis à vis du (ou des) maire(s) d'arrondissement. Chacune des divisions est constituée d'un pôle exploitation, d'un pôle technique et d'un pôle administratif.

Le pôle exploitation assure :

- l'entretien horticole des espaces verts,
- l'entretien de propreté des espaces verts,
- l'entretien des espaces verts des crèches, des écoles et des équipements municipaux.

Le pôle technique assure :

- l'entretien des infrastructures des jardins (jeux, sols, équipements, etc.),
- la surveillance du patrimoine, en proposant au besoin des programmes de travaux,
- la maîtrise d'œuvre des opérations confiées à la division,
- le suivi des dossiers techniques (déchets verts, tri, etc.).

Les pôles exploitation et technique participent à la maîtrise d'ouvrage.

Le pôle administratif assure notamment :

- la communication interne et le suivi RH,
- la programmation budgétaire,
- le suivi des dossiers transversaux et des démarches de labellisation.

Les divisions participent à la mise en œuvre de Qualiparis.

LE SERVICE DE L'ARBRE ET DES BOIS :

Il élabore, propose et met en œuvre la politique de l'arbre à Paris dans une perspective de développement durable.

Il gère et entretient le patrimoine arboré de la capitale dont les bois de Boulogne et Vincennes.

Il se compose d'un service central et de cinq divisions territoriales :

Le service central :

Il se compose :

- d'une « mission coordination administrative » (MCA) chargée de la coordination des fonctions supports du service notamment des ressources humaines, de la programmation et de l'exécution budgétaire. À ce titre, elle met en œuvre la politique Sécurité Santé au Travail, élabore la stratégie de formation ainsi que de valorisation des métiers. Elle est le relais communication et relations à l'usager du service, le référent des démarches qualité et supervise les dossiers logistiques (véhicules, matériel mécanique, EPI, locaux) ;

Et, rattachées à l'adjoint au chef de service :

- d'une « mission technique et projets » (MTP) chargée d'expertiser les projets municipaux ou privés affectant le patrimoine arboré ou contribuant à son développement, de formaliser les doctrines d'implantation d'arbre, de maintenir et développer les outils (notamment les systèmes d'informations géographiques) nécessaires au recensement et au suivi du patrimoine arboré et des infrastructures des bois. Elle assure également la préparation des marchés publics nécessaires à l'exécution des missions du service ;

- d'une « cellule expertise arboricole » (CEA) chargée du pilotage de la surveillance sanitaire et de l'entretien arboricole, de la veille technique dans ces domaines et de l'animation du réseau experts au sein du service.

La division Sud, la division Nord et la division Est :

Ces trois divisions territoriales gèrent les arbres, des jardins, des cimetières, des talus du périphérique, des établissements scolaires, de petite enfance, sportifs et sociaux et les arbres d'alignement pour les arrondissements dont elles ont respectivement la charge.

- la division Sud pour les 5, 6, 7, 13, 14 et 15^es arrondissements ;
- la division Nord pour les 8, 9, 10, 16, 17 et 18^es arrondissements ;
- la division Est pour les 1, 2, 3, 4, 11, 12, 19 et 20^es arrondissements.

Chaque division s'organise autour de 2 pôles :

- un pôle sylvicole en charge de la surveillance et de l'entretien, en régie ou à l'entreprise, du patrimoine arboré ;
- un pôle administratif et technique en charge de la conduite des travaux d'infrastructure, de l'instruction des demandes d'abattage et du pilotage des fonctions supports.

La division du Bois de Boulogne et la division du Bois de Vincennes :

Elles assurent la gestion, l'entretien et la rénovation des massifs forestiers, des plans d'eau et réseaux d'eau, des cheminements, et des parcs et jardins des bois.

Elles mettent en œuvre la charte d'aménagement durable des bois et assurent la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement et des opérations concernant le patrimoine bâti.

La division du Bois de Boulogne gère également la forêt de Beauregard.

Chaque division s'organise autour de 3 pôles :

- un pôle horticole en charge de l'exploitation du patrimoine horticole (jardins, espaces verts, pelouses..) ;
- un pôle sylvicole en charge de l'exploitation du patrimoine arboré ;
- un pôle infrastructures en charge des travaux, en régie ou à l'entreprise, de VRD, de propreté du bois, de fontainerie et d'entretien des lacs et rivières ainsi que de l'accueil des usagers et de la surveillance.

LE SERVICE DES CIMETIERES:

Il gère les 20 cimetières parisiens, quatorze situés à Paris et six en banlieue (92, 93 et 94).

Il assure, à la demande des familles, l'attribution, le renouvellement et la gestion des concessions. Il gère le suivi des dévolutions de concessions funéraires. Il délivre les autorisations d'inhumation, de dépôt en caveau provisoire municipal, de dispersion et d'exhumations.

Il assure pour le compte de la Ville la reprise des concessions abandonnées ou non renouvelées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il prend les arrêtés de péril.

Il assure la surveillance des opérations funéraires demandées par les familles (police administrative) notamment les creusements, inhumations et exhumations.

Il entretient le domaine public des cimetières et assure la sécurité des biens et des personnes.

Il se compose d'un service central et de 8 conservations principales :

Le service central :

Il coordonne toutes les actions permettant la gestion des vingt cimetières parisiens :

- affaires générales et signalées,
- suivi budgétaire et comptable,
- suivi juridique des concessions et des opérations funéraires,
- délivrance des autorisations d'exhumation,
- coordination administrative (ressources humaines, QualiParis...)
- sécurité, polices administratives du cimetière et des opérations funéraires
- moyens techniques et logistiques,
- suivi et gestion du patrimoine funéraire communal

Les huit conservations principales auxquelles sont rattachés éventuellement des cimetières annexes :

- Bagneux parisien ;
- Ivry parisien ;
- Montmartre (également gestionnaire des cimetières de Batignolles, Saint Vincent et Le Calvaire) ;

- Montparnasse (également gestionnaire des cimetières de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy) ;
- Pantin parisien ;
- Père-Lachaise (également gestionnaire des cimetières de Bercy, La Villette, Belleville et Charonne) ;
- Saint-Ouen parisien (également gestionnaire du cimetière parisien de La Chapelle) ;
- Thiais parisien.

LE SERVICE DU PAYSAGE ET DE L'AMENAGEMENT:

Il assure le suivi des études urbaines, la faisabilité, la conception ou la rénovation ainsi que la réalisation de jardins et de projets de végétalisation de l'espace public (places, rues, placettes, murs végétalisés), depuis les premières études préalables jusqu'à la livraison des aménagements, en tant que maître d'ouvrage, conducteur d'opérations, et/ou maître d'œuvre, selon les opérations.

Il se compose d'une mission et de six divisions

La mission 100 hectares

Elle suit les projets de végétalisation de l'espace public en coordination avec les directions compétentes (Direction de la voirie et Déplacements et la Direction de l'Urbanisme). En tant qu'interlocutrice de la Direction de la Voirie et des Déplacements elle participe à l'élaboration des programmes et des opérations de la DVD sur le volet paysager et végétal, en prenant en compte les besoins des différents services de la DEVE en termes d'exploitation ; elle réalise des études et apporte son expertise dans le choix des plantes et dans la réalisation des travaux.

La division administrative :

Elle est chargée du suivi des programmations et des opérations, ainsi que de la coordination administrative en matière notamment de comptabilité, de ressources humaines, de logistique, de communication et de suivi de la programmation et de l'exécution budgétaire.

La division urbanisme et paysage :

Elle a pour vocation deux missions principales :

Une « mission d'expertise du paysage urbain », qui vise à avoir une visibilité sur les programmes futurs d'espaces verts pour assurer l'égalité d'accès des Parisiens à des espaces verts de qualité et participer aux choix d'aménagement.

Une « mission études et conception », qui :

- réalise des études de faisabilité urbaine et paysagère pour orienter les choix d'aménagement des futurs jardins en amont de l'étude opérationnelle,
- conduit des études opérationnelles d'aménagement d'espaces verts (du programme jusqu'au plan d'aménagement) pour le compte des divisions locales du Service d'Exploitation des Jardins qui mettent en œuvre les travaux correspondants. Ses études paysagères visent notamment à concilier de nouveaux usages avec le paysage et le patrimoine des jardins existants tout en mettant en œuvre les politiques publiques en vigueur (Plan Climat, plan biodiversité, stratégie résilience, etc.)

Les quatre divisions études et travaux :

elles assurent des missions d'aménagement paysager et la conduite de toutes les opérations de création, d'extension ou de rénovation d'espaces verts ou d'aménagements paysagers dans l'espace public lors des différentes étapes : définition du programme avec le maître d'ouvrage, réalisation d'études, participation à la concertation, établissement d'avant-projets puis de projets, établissement des dossiers de consultation des entreprises, suivi de l'exécution des travaux puis réception. Elles associent tout au long des opérations l'ensemble des acteurs concernés.

L'AGENCE D'ÉCOLOGIE URBAINE :

L'Agence d'Écologie Urbaine (AEU) anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière de développement de la nature et d'alimentation durable. L'Agence d'Écologie Urbaine se compose de deux missions et de six divisions :

La Mission évaluation et contrôle de gestion (MECG):

Elle assure la mise en place et le suivi des tableaux de bord de la direction, conduit toutes études de coûts et d'optimisation, et produit des outils et analyses facilitant la prise de décision.

La Mission prospective :

Elle est chargée de trouver les moyens techniques et financiers pour développer la végétalisation de l'espace public en partenariat avec la société civile et les habitants.

La Division Qualité Relation Usagers (DQRU) :

Elle est chargée des relations avec les élus et les usagers.

Dans le cadre de ses relations avec le Conseil de Paris elle suit les projets de délibération, les vœux, et les séances et répond aux courriers des élus ;

Dans le cadre des relations aux usagers, elle répond aux courriers des Parisiennes et des Parisiens, assure le pilotage de Qualiparis et instruit en lien avec les autres services de la DEVE les demandes d'occupation temporaire du domaine public au titre de l'organisation d'événements, de manifestations et de prises de vues et les dénominations des espaces gérés par la DEVE. Elle organise la fonction courrier et archivage dans la direction.

Division de la Biodiversité et de l'animal en ville (DBAV)

La Division de la Biodiversité se compose d'un observatoire et de deux missions :

L'Observatoire Parisien de la Biodiversité : pilote du Plan Biodiversité, il met à disposition des acteurs du territoire les outils qui lui permettront d'intégrer la biodiversité dans leurs décisions. Il forme et sensibilise également ces acteurs.

La « mission expertise biodiversité » : elle pilote des études, produit des diagnostics de biodiversité et conduit plus spécifiquement les plans d'action relatifs à l'élaboration des trames verte et bleue.

La « mission animal en ville » : elle pilote la stratégie de la Ville en faveur du bien-être animal.

Division Alimentation Durable (DAD)

Elle est chargée d'impulser et de mettre en œuvre les stratégies de développement de l'alimentation durable, notamment dans la restauration collective municipale au travers du plan d'alimentation durable, et plus largement concernant l'ensemble des acteurs de l'alimentation à Paris.

Elle est notamment en charge de piloter le projet AgriParis qui vise à améliorer la résilience alimentaire du territoire, en accroissant la part de denrées produites localement et en agriculture biologique ou durable dans les assiettes des Parisien.ne.s. Elle gère dans ce cadre la Ferme de Paris, qui contribue à sensibiliser les Parisien.ne.s aux enjeux de l'agroécologie et de l'alimentation durable.

Elle porte également le plan de sortie du plastique de la restauration collective municipale conformément à la loi EGALIM.

Division Réglementation et Stratégie Urbaine (DSRU)

Elle apporte son expertise sur les aspects de végétalisation des bâtiments et de l'espace public, notamment dans le cadre de la révision du PLU bioclimatique et la création du premier Atlas de paysage de Paris. Elle est chargée d'examiner les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à Paris en vue d'émettre un avis sur l'aménagement des espaces libres et plus largement sur les questions environnementales.

Division Mobilisation des Territoires (DMT)

Elle a pour mission de promouvoir la végétalisation participative, l'accompagnement des initiatives citoyennes en faveur de la végétalisation urbaine (jardins partagés, permis de végétaliser, débitumage, etc.), de sensibiliser et impliquer les citoyens dans la défense et le développement de la biodiversité, dans le contexte de la territorialisation à l'échelle de l'arrondissement et d'une implication des acteurs locaux : services publics, associations, les entreprises, syndicats, Organisations Non Gouvernementales environnementales, et territoire métropolitain.

Elle assure dans ce cadre la gestion de la Maison Paris Nature et la Maison du Jardinage.

Division des ressources et partenariats (DRP)

Elle regroupe les fonctions de ressources humaines, de gestion et de suivi du budget, des marchés, les questions logistiques, numériques, bâtimentaires, le suivi du Conseil de Paris et des projets votés au Budget Participatif, ainsi que le secrétariat de l'agence.

Elle est également en charge de suivre et développer les partenariats, en lien avec les autres divisions de l'agence et services de la DEVE. À ce titre, elle participe notamment à l'instruction des subventions accordées aux associations, à la préparation et au suivi des projets de délibération afférents.

Elle pilote ou coordonne des projets transversaux, en interne ou en lien avec des partenaires externes (Europe, État, collectivités, agences, établissements publics, associations, bailleurs, entreprises, universités...), en mobilisant les expertises des divisions.

LE SERVICE DES TECHNIQUES DU VEGETAL ET DE L'AGRICULTURE :

Le Service des Techniques du Végétal et de l'Agriculture (STVA) est un service d'expertise et d'appui technique dont les principales missions sont : l'approvisionnement et la production en végétaux de la DEVE, les décorations florales de la Ville, l'animation de la politique en faveur du développement de la gestion environnementale des espaces verts, la veille, la recherche et les échanges dans le domaine du sol et du végétal, la conduite des partenariats techniques et scientifiques nécessaires à la direction, la stratégie et la coordination du Jardin Botanique de Paris, le pilotage des missions de végétalisation du bâti et de développement de l'agriculture.

Il se compose d'un service central et de quatre divisions ou pôles :

Le service central :

Il est chargé de l'animation et de la coordination du service, avec un chef de service assisté d'un adjoint en charge des questions techniques et d'un adjoint en charge des questions administratives et des affaires générales, telles que le budget ou les ressources humaines. Il est chargé du suivi des relations avec l'Ecole Du Breuil.

Le pôle agriculture et végétalisation du bâti :

Le pôle agriculture et végétalisation du bâti :

Ce pôle, placé sous l'autorité de l'adjoint en charge des questions techniques, a pour mission le pilotage de la politique des projets de végétalisation du bâti et de développement de l'agriculture durable.

Il est composé de trois divisions : la Division Végétalisation du Bâti en charge de la mise au point et de la réalisation des opérations de végétalisation du bâti et de la mise en œuvre de l'ensemble des actions liées à la végétalisation du bâti, d'une Division Projets Agricoles en charge de la mobilisation du foncier agricole et du pilotage des appels à projets sur l'agriculture et d'une Division ressources et partenariats agricoles en charge de l'animation du réseau et des partenariats, de la communication et des événements, des actions de soutien aux porteurs de projets, de la mise au point d'outils et de la veille technique.

La division expertise sol et végétal :

Elle a pour mission d'apporter conseil et appui technique pour les services et pour le développement des projets de la direction. Elle apporte son expertise, construit des outils et doctrines et développe des études sur différentes thématiques telles que : la veille sanitaire et les pathogènes, le Zéro phyto et la gestion écologique, la végétalisation du bâti, l'agriculture urbaine, les terres agricoles et les productions horticoles, la gestion des sols et des pollutions. La division comporte trois pôles : un pôle végétal, comportant notamment le laboratoire de culture in vitro, un pôle sols avec le laboratoire d'agronomie et un pôle documentation.

La division du jardin botanique :

Elle gère et pilote les actions transversales des quatre sites du Jardin Botanique de Paris (Jardin des Serres d'Auteuil, Parc de Bagatelle, Parc Floral de Paris, Arboretum) portant sur des missions de présentation, de conservation, d'échanges, d'études et de pédagogie propres à tout jardin botanique à travers la gestion et la valorisation des collections, la communication et la promotion, la signalétique. Elle gère les échanges et partenariats au sein

du réseau des jardins et institutions botaniques en France et à l'étranger. Elle vient en soutien pour la conduite de projets de développement importants sur les sites.

La division des productions et de l'approvisionnement en végétaux :

Elle assure l'approvisionnement en végétaux des services de la direction. Elle gère à ce titre les sites de production horticole de Rungis, d'Achères et de Longchamp (serres et pépinières). Ces sites produisent les végétaux nécessaires aux espaces verts municipaux, pour les renouvellements dans les parcs, jardins et alignements d'arbres existants et pour les créations de nouveaux espaces verts : plantes à massifs annuelles et bisannuelles, chrysanthèmes, vivaces, arbustes, plantes grimpantes, arbres.

Elle gère les marchés de fourniture de végétaux, substrats et intrants pour les services de la direction.

Elle assure, avec l'atelier du fleuriste municipal, la réalisation des décorations florales ou végétales, événementielles ou permanentes, pour la collectivité parisienne.

Article 2 : L'arrêté du 13 décembre 2021 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa parution au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2022

La Maire de Paris

Anne HIDALGO